

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de Montpreveyres du 24 septembre 2020

Présidence : Mme Martine Borgeaud

Secrétaire : M Flavio de Almeida Fernandes

La Présidente, Martine Borgeaud, prend la parole à 20h16 et salue les Municipaux ainsi que les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue. Elle rappelle que le port du masque est

désormais fortement recommandé, surtout si les conseillers doivent se déplacer.

1. Appel

Non-excusés Excusés Gabella Anne-Marie Bezençon Marina Mellioret David Chappuis Corinne Mermoud Henri Mordasini Elisabeth **Cuttelod David** Gachet Negro Carol Pichonnat Denis **Gremillet Brigitte** Ruiz Jean-Marc Guex Françoise Saugy Véronique Koller Cédric Zimmermann Alexandra Zimmermann Christina Martin Jean-François

La Présidente annonce les démissions de Mme Céline Tauxe et de M. Maurus Hänni reçues le 17 septembre 2020.

résents : 23 Excusés : 16 Absent : 1	Total: 40
--------------------------------------	-----------

Le quorum est atteint. Le conseil peut délibérer. La Présidente déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 1. Appel
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020
- 3. Communications de la Présidente
- 4. Communications de la Municipalité
- 5. Préavis municipal no 5/2020 Demande de crédit supplémentaire de Fr. 19'500.—au préavis municipal no 4/2017 Révision du Plan d'affectation et de son règlement Traitement des oppositions.
- 6. Préavis municipal no 6/2020 Rapport de gestion 2019 *
- 7. Préavis municipal no 7/2020 Comptes de l'exercice 2019 *
- 8. Divers et propositions individuelles

Suite au dépôt d'une motion de M. Camille Dewarrat, le point 8 de l'ordre du jour est modifié et libellé : « Motion de M. Camille Dewarrat : Modification de la durée de stationnement de 2 places sur la rue du Village »

L'ordre du jour modifié est accepté avec 21 voix et 1 abstention.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

Il est accepté avec les modifications suivantes :

Page 1: Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] *l'annonce pour ce poste a été publiée / la nomination se fait à main levée.*

Page 2 : Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] *La Présidente passe au vote du procès-verbal* Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] *pour les séances effectuées sous la présidence*

Page 5: Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] La Présidente passe au vote du contre-projet M. Jacques Chappuis : suppression de [...] la municipalité n'a pas de complément.

Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] L'absence d'un collaborateur pendant une longue durée en plus des vacances officielles et la reprise des heures supplémentaires seraient préjudiciables pour une petite commune comme la nôtre.

Page 7: Mme Leyla Staub : [...] l'assurance maternité est inclue dans la loi sur l'assurance militaire

Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] représente par employé 72 heures de travail non effectué Page 8 : Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] La Présidente passe au vote.

Page 9: Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] « Les heures supplémentaires qui satisfont aux conditions prévues par l'alinéa 2 ci-dessus sont compensées.... majorées

Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] et estime que la classe proposée par la secrétaire municipale.

M. Camille Dewarrat ajoute : et le boursier communal / [...] se pratique dans l'administration cantonale

Page 10: M. Jacques Chappuis: [...] M. Mauro Re estime qu'il est aussi difficile Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] accepter le préavis tel que présenté / ingénieurs-conseils Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] La qualité du travail de la commission n'est pas remise en question

Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] M. Mauro Re propose de fonctionner par étapes

Page 11 : Mme Isabelle Mermoud : [...] cela va dans le sens du Conseil Général

Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] Suite au départ de Mme Carol Gachet Negro

Page 12 : Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] a pour objectif d'améliorer cette collecte M. Frédéric Berner : [...] deux points de collecte de déchets de cuisine dans le village Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] un certain nombre d'arbres-habitats

La Présidente passe au vote.

Résultats :

Accepté: 22

Refusé : 0

Abstention: 0

Le procès-verbal est accepté tel que corrigé.

3. Communications de la Présidente

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre a dû être rédigé conjointement par la Présidente et le secrétaire vu le délai très court entre les séances. Il a nécessité plus d'une dizaine d'heures de travail. En ce qui concerne la rédaction du PV de la séance de ce 24 septembre, le délai sera encore plus court et il n'y a que 4 jours avant l'envoi des documents pour la séance du 8 octobre. Raison pour laquelle la Présidente demande que les interventions soient concises et remercie l'assemblée pour sa compréhension.

4. Communications de la Municipalité

La municipalité n'a pas de communications.

5. Préavis municipal no 5/2020 - Demande de crédit supplémentaire de Fr. 19'500.—au préavis municipal no 4/2017 Révision du Plan d'affectation et de son règlement -**Traitement des oppositions**

La lecture du préavis n'est pas demandée.

M. Mauro Re lit le préavis de la commission ad hoc qui recommande d'accepter le préavis.

M. Fabrice Weber lit le rapport de la commission des finances qui recommande également au conseil d'approuver la demande de crédit supplémentaire de CHF 19'500.- pour le traitement des oppositions suite à la révision du PGA.

La Présidente ouvre la discussion.

A la demande de M. Mauro Re, M. Jacques Chappuis explique comment le montant demandé de CHF 19'500.- a été estimé :

Le mandataire Aba Partenaires SA a fait une moyenne du coût de l'heure selon les personnes qui vont intervenir dans leur bureau :

Chef de projet : CHF 182.-/h

Spécialiste en aménagement : CHF 157.-/h Technicien dessinateur : CHF 135.-/h Administration - secrétariat : CHF 111.-/h Tarif horaire moyen interne CHF 165.-/h H.T.

Le mandat est réalisé majoritairement par un chef projet et un spécialiste de l'aménagement. Le tarif proposé est de CHF 135.- H.T. ce qui représente un rabais de 20% par rapport au tarif moyen.

La Présidente demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole. Personne n'en fait la demande. La Présidente clôt la discussion et relit les conclusions.

La présidente clôt la discussion passe au vote.

Résultats :

Accepté: 21

Refusé: 1

Abstentions: 0

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté tel que présenté.

6. Préavis municipal no 6/2020 - Rapport de gestion 2019

La lecture du préavis n'est pas demandée.

Le rapport de la commission de gestion a été remis aux membres préalablement. La commission de gestion relève le grand engagement de la municipalité dans l'accomplissement de ses tâches, la réorganisation du personnel administratif de la commune, la présentation de la gestion sous la forme d'un préavis particulièrement complet et fourni avec de précieux renseignements sur les objectifs et sur le fonctionnement des divers dicastères. La CoGest souhaite que le site internet de la commune soit reconsidéré, que les relevés liés à l'eau soient encore affinés et note que la commune prévoit de s'équiper d'un drapeau à ses couleurs sur la place des Vernettes.

La lecture des conclusions en est faite par M. Vaney, rapporteur. La CoGest a particulièrement apprécié le climat de transparence qui a prévalu en rencontrant la Municipalité. Elle adresse sa vive reconnaissance à chacun de ses membres et avec eux à tout le personnel au service de la commune et en particulier la secrétaire pour le rapport de gestion rédigé avec grand soin.

La CoGest propose au conseil d'approuver le préavis sur la gestion 2019.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente clôt la discussion passe au vote.

Résultats :

Accepté :21

Refusé : 0

Abstentions: 1

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté tel que présenté.

M. Nicolas Saugy souligne la qualité du rapport de gestion. L'absence de débat en témoigne. Les applaudissements de l'assemblée seront transmis à la secrétaire municipale qui a fait un immense travail.

7. Préavis municipal no 7/2020 - Comptes de l'exercice 2019

La lecture du préavis n'est pas demandée.

Le rapport de la commission de gestion a été remis aux membres préalablement. Une lecture partielle est faite par M. Vaney, rapporteur. La commission de gestion relève qu'au vu de la situation sanitaire, l'examen des comptes a été rendu plus complexe. Sur le plan général, les comptes 2019 se soldent par un résultat positif de CHF 43'606.64.- La dette par habitant est en baisse en raison d'une augmentation de la population qui est passée de 643 habitants en 2018 à 657 en 2019. Elle se réjouit de l'importante rentrée fiscale de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales. Elle relève que le résultat 2019, sans être satisfaisant, est en retrait par rapport aux années précédentes. Il s'inscrit au-dessous de la marge annuelle des 10 dernières années.

La CoGest salue le travail de Mmes Dominique Perroud et Katia Weber qui ont fonctionné ad interim avant la reprise de la bourse communale par M Christophe Péclard. Avec efficacité et compétence, ils ont fourni un travail important afin de remettre à jour la comptabilité communale durant l'année 2019.

La commission se pose la question d'une éventuelle collaboration avec la commission des finances plus particulièrement lors de l'examen du budget. Elle propose d'approuver le préavis sur les comptes 2019.

La Présidente ouvre la discussion.

Tout comme le dit le rapport de la société Fidinter, la Cogest souhaite à l'avenir une collaboration encore plus importante entre la municipalité et le boursier sur les procédures, le contrôle et le suivi des informations financières.

En réponse à ceci, M. Jacques Chappuis précise que depuis janvier 2020, la municipalité a institué une fois par mois une rencontre avec le boursier communal M. Péclard, ceci afin de faire le point sur la comptabilité.

La municipalité ne s'est pas encore penchée sur l'éventuelle collaboration entre les 2 commissions à propos de l'examen du budget.

M. Fabrice Weber, au nom de la CoFin, salue le très bon résultat des finances 2019 et la très bonne assise financière de la commune depuis 4-5 ans. C'est volontiers qu'elle est ouverte à une collaboration avec la Cogest, ce qui s'est fait déjà lors de la précédente législature.

M. Alexandre Vaney précise que la collaboration souhaitée avec la Cofin serait avant tout pour comprendre les grandes différences de chiffres qu'il y a parfois entre le budget et la réalité. Il s'agirait d'avoir un éclairage supplémentaire.

Il n'y aurait toujours qu'un seul rapport, celui de la commission de gestion.

M. Camille Dewarrat demande à la CoGest : Peut-on chiffrer le coût de la remise à niveau des finances communales ? Réponse de M. Jacques Chappuis : cela a coûté à la commune CHF 2500.- de plus que les autres années.

M. Camille Dewarrat estime que s'il est souhaité une collaboration encore plus importante entre la municipalité et le boursier, cela sous-entend que le problème est une incohérence du contrôle interne par le municipal des finances. Il demande si une sanction peut être envisagée. La municipalité a déjà mis en place une collaboration régulière. La commission n'est pas là pour sanctionner.

M. Michel Jaquier : une sanction aurait été justifiée s'il y avait eu une intention de gruger la commune ce qui n'est pas le cas.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente clôt la discussion passe au vote.

Résultats :

Accepté 21

Refusé : 0

Abstention: 1

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté.

8. Motion de M. Camille Dewarrat : Modification de la durée de stationnement de deux places sur la rue du village.

M. Dewarrat donne lecture de son texte, par lequel il demande les choses suivantes :

- Pour favoriser l'accès des deux commerces A. Beutler et Harmony, modifier le stationnement de ces 2 places, exclusivement pour une période de courte durée et pas d'autorisation pour les macarons.
- Etudier la possibilité de prolonger la zone de stationnement avec revêtement en grave sur la propriété communale, de l'accès du garage Harmony en direction du carrefour, pour permettre aux véhicules avec macarons pour résidents de stationner au mieux dans le quartier.
- En conclusion, que la municipalité étudie l'opportunité de favoriser les commerces locaux, d'augmenter le parking de longue durée et d'assurer une sécurité routière convenable aux résidents.

La procédure de traitement des motions est affichée à titre de rappel. La motion a été remise par écrit à la Présidente qui l'a fait porter à l'ordre du jour. Le conseil examine si la proposition est recevable :

- Est-elle de compétence du conseil ou de compétence municipale ?
- A-t-elle une unité de forme et une unité de contenu ? La demande est-elle bien explicite ?

Quant à la forme : la Présidente précise que le contenu n'est pas compatible avec le titre, comme le fait de favoriser les commerces locaux qui nécessiterait un autre sujet.

Quant au fond : Elle rappelle que la municipalité de Montpreveyres, selon le règlement de police du 8 juillet 2005 sur la circulation dans la commune, a arrêté des prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des véhicules et que ce règlement a été approuvé par la Cheffe du département concerné le 30 mars 2015. Elle cite le **Règlement de police, Art.** 19 : Sous réserve des dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité est compétente pour régler le stationnement sur le territoire communal [...]. Cela n'a donc pas eu besoin de passer devant le Conseil général.

Elle rappelle également que la municipalité selon le règlement de police peut limiter la durée de stationnement pendant certaines heures et en permanence, soumettre à une taxe l'utilisation des places de stationnement, définir les zones où le stationnement est limité, installer des instruments de mesure et de contrôle du temps de stationnement. En outre, la municipalité peut fournir aux personnes résidentes une autorisation à l'intérieur d'un périmètre clairement défini, pour une durée prolongée qu'elle fixe, dans les emplacements habituellement réservés au stationnement à durée limitée. Le stationnement est de compétence municipale.

La parole est donnée à M. Philippe Thévoz, municipal, qui confirme que la proposition relève de la compétence de la municipalité et devrait être modifiée en postulat.

M. Thévoz rappelle le contexte et l'historique des procédures qui ont conduit la commune à aménager des places de stationnement dans la rue du Village. Le conseil général a d'ailleurs accepté en juin 2015 la demande de crédit pour financer les aménagements de places de stationnement pour véhicules légers et utilitaires sur cette rue et notamment la création d'une quinzaine de places vers l'arrêt de bus. Ce préavis établissait clairement la politique de la municipalité en matière de gestion du stationnement.

Globalement, le concept des places de parc alternées, comme modérateur du trafic sur la rue du Village, a fait ses preuves. Et ces deux places en particulier, à l'entrée sud de la rue du Village. Certes, il y a des inconvénients de visibilité à la sortie de certains chemins et allées privées mais, de l'avis de la municipalité, cela reste supportable avec la densité de trafic sur cette rue.

M. Camille Dewarrat dit qu'il a observé une évolution en 14 ans, aussi suite au changement de propriétaire du garage actuel Harmony qui reçoit de nombreux visiteurs. Il dit qu'il n'y a pas assez de places de parc de très courte durée. Cela pousse aussi certains clients du garage

Beutler à parquer sur les lignes jaunes, ce qui empêche la bonne circulation du bus. Ces deux places devraient être exclusivement réservées aux deux garages pour le stationnement de très courte durée.

Le Vice-Président, M. Mathieu Villet remarque que le problème tient dans la formulation de la motion. La demande lui semble légitime, mais le texte est à réécrire.

Il est demandé à M. Camille Dewarrat de reprendre sa demande pour la libeller de façon plus claire et ciblée et de la soumettre à nouveau lors d'une prochaine séance. Il est difficile pour la municipalité de traiter la demande s'il y a un problème d'unité de forme.

Pour rappel (hors séance):

Loi sur les communes

Art. 31

Chaque membre du conseil général ou communal peut exercer son droit d'initiative :

- a. En déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;
- b. En déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision <u>de compétence du conseil général</u> ou communal :
- c. [...]

Art. 32

Droit d'initiative des membres du conseil

- 1. Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président.
- 2. La proposition est développée séance tenante ou dans une prochaine séance.
- 3. Le conseil général examine si la proposition est recevable

La proposition n'est notamment pas recevable lorsque :

- a. son contenu ne correspond pas à son intitulé, est incomplet ou ne permet pas à la municipalité de se déterminer sur les mesures, l'étude ou le projet requis ;
- b. elle est rédigée en des termes incompréhensibles, inconvenants, injurieux ou illisibles ;
- c. elle n'est pas signée;
- d. son objet est illicite, impossible ou contraire aux moeurs;
- e. elle est contraire au droit supérieur, au principe de l'unité de rang, au principe de l'unité de forme ou au principe de l'unité de la matière ; ou
- f. elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale concernée par le type de proposition ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale.
- M. André Kolly est prêt à soutenir la demande dans la mesure où elle sera précisée. M. Gilles Cloux comprend le problème de sécurité de l'endroit en question.
- M. Dewarrat est invité à retravailler sa demande en la simplifiant et en la modifiant en postulat.

9. Divers et propositions individuelles

- M. Cédric Besson dit qu'il y a une benne et plusieurs camions qui stationnent depuis un moment devant l'immeuble de la Mellette. La municipalité a fait le même constat et a adressé dans un premier temps un avertissement aux personnes concernées. Ils peuvent être amendé si cela recommence.
- M. Michel Jaquier constate que les nouveaux bus sont tout aussi bruyants que les anciens. La municipalité avait signalé cela lors d'une réunion avec les TL. Elle envisage effectivement d'écrire officiellement aux TL pour que les chauffeurs adaptent leur conduite afin de limiter le bruit.
- M. François Villars constate que le parc visiteur de la Mellette est lui aussi occupé la journée entière par des véhicules appartenant à des pendulaires et suggère à la municipalité d'étendre

ses prescriptions de parcage à ce quartier. M. Thévoz répond que cela est tout à fait envisageable.

Mme Maria Spoerry demande si l'antenne 5G est en fonction ou pas.

M. Jacques Chappuis répond que, sauf erreur, il s'agirait d'une antenne Sunrise. Normalement le passage de la 4G à la 5G a été fait. Il n'y a pas besoin de mettre à l'enquête pour ce changement. Cela se fait seulement pour les nouvelles implantations.

M. Gilles Cloux dit qu'avec les travaux des murs anti-bruit et la limitation à 60km/h, c'est plus sécurisant d'entrer et de sortir du village et aimerait que cela puisse continuer une fois les travaux terminés.

M. Jaquier se souvient qu'une limitation à 70km/h a été évoquée par le passé.

M. Jacques Chappuis craint que si le tronçon de la route de Berne passe à 60km/h, il devienne communal et les frais d'entretien aussi.

M. André Pauly fait remarquer que la zone des sources communales n'est pas clôturée correctement selon le périmètre réel et craint une pollution accidentelle. La municipalité a fait le même constat. Cela va être corrigé.

Mme Isabelle Mermoud demande des précisions sur l'installation du radar pédagogique installé dans la rue du Village.

M. Philippe Thévoz répond que c'est la commune qui l'a acheté. Il enregistre la vitesse, le nombre de véhicules qui passent. Ces données sont directement consultables par la municipalité. Il pourra être placé à différents endroits de la commune et donnera ainsi de nombreux renseignements sur le trafic.

M. Re demande où en est le chantier prévu pour l'aménagement de la route du Riau.

M. Thévoz dit que la municipalité y travaille. Cette route est sur une zone de sources et des études hydro-géologiques supplémentaires sont nécessaires. La municipalité reviendra devant le conseil à ce propos prochainement.

Mme Leyla Staub s'interroge sur le choix des horaires de la déchetterie. La municipalité a-t-elle une marche de manœuvre dans ce domaine-là ?

Mme Cristine Pasche dit que ces horaires ont été instauré à l'époque afin d'arranger au mieux les habitants.

M. Christophe Staub demande comment il faut s'y prendre si on veut faire une demande comme l'installation d'un miroir à un croisement de routes.

Dans les 2 cas cités (horaires de déchetterie, miroir à un carrefour), il est possible d'écrire à la municipalité pour faire des propositions. Cela ne doit juste pas être une demande privée, mais de préférence correspondre à une demande de plusieurs citoyens.

La Présidente clôt la séance à 22h00.

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le jeudi 8 octobre 2020.

Martine Borgeaud Présidente Flavio de Almeida F. Secrétaire





Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de Montpreveyres du 24 septembre 2020

Présidence: Mme Martine Borgeaud

Secrétaire : M Flavio de Almeida Fernandes

La Présidente, Martine Borgeaud, prend la parole à 20h16 et salue les Municipaux ainsi que les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue. Elle rappelle que le port du masque est

désormais fortement recommandé, surtout si les conseillers doivent se déplacer.

1. Appel

Excusés		Non-excusés
Bezençon Marina	Mellioret David	Gabella Anne-Marie
Chappuis Corinne	Mermoud Henri	A 9 9
Cuttelod David	Mordasini Elisabeth	
Gachet Negro Carol	Pichonnat Denis	
Gremillet Brigitte	Ruiz Jean-Marc	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Guex Françoise	Saugy Véronique	
Koller Cédric	Zimmermann Alexandra	
Martin Jean-François	Zimmermann Christina	

La Présidente annonce les démissions de Mme Céline Tauxe et de M. Maurus Hänni reçues le 17 septembre 2020.

Présents : 23	Excusés : 16	Absent : 1	Total: 40	
---------------	--------------	------------	-----------	--

Le quorum est atteint. Le conseil peut délibérer. La Présidente déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 1. Appel
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020
- 3. Communications de la Présidente
- 4. Communications de la Municipalité
- 5. Préavis municipal no 5/2020 Demande de crédit supplémentaire de Fr. 19'500.—au préavis municipal no 4/2017 Révision du Plan d'affectation et de son règlement – Traitement des oppositions.
- 6. Préavis municipal no 6/2020 Rapport de gestion 2019 *
- 7. Préavis municipal no 7/2020 Comptes de l'exercice 2019 *
- 8. Divers et propositions individuelles

Suite au dépôt d'une motion de M. Camille Dewarrat, le point 8 de l'ordre du jour est modifié et libellé : « Motion de M. Camille Dewarrat : Modification de la durée de stationnement de 2 places sur la rue du Village »

L'ordre du jour modifié est accepté avec 21 voix et 1 abstention.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

Il est accepté avec les modifications suivantes :

Page 1: Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] l'annonce pour ce poste a été publiée / la nomination se fait à main levée.

Page 2 : Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] La Présidente passe au vote du procès-verbal Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] pour les séances effectuées sous la présidence

Page 5 : Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] La Présidente passe au vote **du** contre-projet M. Jacques Chappuis : suppression de [...] la municipalité n'a pas de complément.

Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] L'absence d'un collaborateur pendant une longue durée en plus des vacances officielles et la reprise des heures supplémentaires seraient préjudiciables pour une petite commune comme la nôtre.

Page 7 : Mme Leyla Staub : [...] l'assurance maternité est inclue dans la loi sur l'assurance militaire

Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] représente par employé 72 heures de travail non effectué

Page 8: Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] La Présidente passe au vote.

Page 9 : Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] « Les heures supplémentaires qui satisfont aux conditions prévues par l'alinéa 2 ci-dessus sont compensé**es**.... majoré**es**

Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] et estime que la classe proposée par la secrétaire municipale.

M. Camille Dewarrat ajoute : **et le boursier communal** / [...] se pratique dans l'administration **cantonale**

Page 10: M. Jacques Chappuis: [...] M. Mauro Re estime qu'il est aussi difficile

Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] accepter le préavis tel que présenté / ingénieurs-conseils Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] La qualité du travail de la commission n'est **pas** remise en question

Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] M. Mauro Re propose de fonctionner par étapes

Page 11 : Mme Isabelle Mermoud : [...] cela va dans le sens du Conseil Général

Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] Suite au départ de Mme Carol Gachet Negro

Page 12 : Mme Catherine Jaccard Cloux : [...] a pour objectif d'améliorer cette collecte M. Frédéric Berner : [...] deux points de collecte de déchets de cuisine dans le village

Mme Catherine Jaccard Cloux: [...] un certain nombre d'arbres-habitats

La Présidente passe au vote.

Résultats: Accep

Accepté : 22

Refusé : 0

Abstention: 0

Le procès-verbal est accepté tel que corrigé.

3. Communications de la Présidente

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre a dû être rédigé conjointement par la Présidente et le secrétaire vu le délai très court entre les séances. Il a nécessité plus d'une dizaine d'heures de travail. En ce qui concerne la rédaction du PV de la séance de ce 24 septembre, le délai sera encore plus court et il n'y a que 4 jours avant l'envoi des documents pour la séance du 8 octobre. Raison pour laquelle la Présidente demande que les interventions soient concises et remercie l'assemblée pour sa compréhension.

4. Communications de la Municipalité

La municipalité n'a pas de communications.

5. Préavis municipal no 5/2020 – Demande de crédit supplémentaire de Fr. 19'500.—au préavis municipal no 4/2017 Révision du Plan d'affectation et de son règlement – Traitement des oppositions

La lecture du préavis n'est pas demandée.

M. Mauro Re lit le préavis de la commission ad hoc qui recommande d'accepter le préavis.

M. Fabrice Weber lit le rapport de la commission des finances qui recommande également au conseil d'approuver la demande de crédit supplémentaire de CHF 19'500.- pour le traitement des oppositions suite à la révision du PGA.

La Présidente ouvre la discussion.

A la demande de M. Mauro Re, M. Jacques Chappuis explique comment le montant demandé de CHF 19'500.- a été estimé :

Le mandataire Aba Partenaires SA a fait une moyenne du coût de l'heure selon les personnes qui vont intervenir dans leur bureau :

Chef de projet : CHF 182.-/h

Spécialiste en aménagement : CHF 157.-/h Technicien dessinateur : CHF 135.-/h Administration - secrétariat : CHF 111.-/h Tarif horaire moyen interne CHF 165.-/h H.T.

Le mandat est réalisé majoritairement par un chef projet et un spécialiste de l'aménagement. Le tarif proposé est de CHF 135.- H.T. ce qui représente un rabais de 20% par rapport au tarif moyen.

La Présidente demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole. Personne n'en fait la demande. La Présidente clôt la discussion et relit les conclusions.

La présidente clôt la discussion passe au vote.

Résultats :

Accepté : 21

Refusé : 1

Abstentions: 0

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté tel que présenté.

6. Préavis municipal no 6/2020 - Rapport de gestion 2019

La lecture du préavis n'est pas demandée.

Le rapport de la commission de gestion a été remis aux membres préalablement. La commission de gestion relève le grand engagement de la municipalité dans l'accomplissement de ses tâches, la réorganisation du personnel administratif de la commune, la présentation de la gestion sous la forme d'un préavis particulièrement complet et fourni avec de précieux renseignements sur les objectifs et sur le fonctionnement des divers dicastères. La CoGest souhaite que le site internet de la commune soit reconsidéré, que les relevés liés à l'eau soient encore affinés et note que la commune prévoit de s'équiper d'un drapeau à ses couleurs sur la place des Vernettes.

La lecture des conclusions en est faite par M. Vaney, rapporteur. La CoGest a particulièrement apprécié le climat de transparence qui a prévalu en rencontrant la Municipalité. Elle adresse sa vive reconnaissance à chacun de ses membres et avec eux à tout le personnel au service de la commune et en particulier la secrétaire pour le rapport de gestion rédigé avec grand soin.

La CoGest propose au conseil d'approuver le préavis sur la gestion 2019.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente clôt la discussion passe au vote.

Résultats :

Accepté :21

Refusé : 0

Abstentions: 1

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté tel que présenté.

M. Nicolas Saugy souligne la qualité du rapport de gestion. L'absence de débat en témoigne. Les applaudissements de l'assemblée seront transmis à la secrétaire municipale qui a fait un immense travail.

7. Préavis municipal no 7/2020 - Comptes de l'exercice 2019

La lecture du préavis n'est pas demandée.

Le rapport de la commission de gestion a été remis aux membres préalablement. Une lecture partielle est faite par M. Vaney, rapporteur. La commission de gestion relève qu'au vu de la situation sanitaire, l'examen des comptes a été rendu plus complexe. Sur le plan général, les comptes 2019 se soldent par un résultat positif de CHF 43'606.64.- La dette par habitant est en baisse en raison d'une augmentation de la population qui est passée de 643 habitants en 2018 à 657 en 2019. Elle se réjouit de l'importante rentrée fiscale de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales. Elle relève que le résultat 2019, sans être satisfaisant, est en retrait par rapport aux années précédentes. Il s'inscrit au-dessous de la marge annuelle des 10 dernières années.

La CoGest salue le travail de Mmes Dominique Perroud et Katia Weber qui ont fonctionné ad interim avant la reprise de la bourse communale par M Christophe Péclard. Avec efficacité et compétence, ils ont fourni un travail important afin de remettre à jour la comptabilité communale durant l'année 2019.

La commission se pose la question d'une éventuelle collaboration avec la commission des finances plus particulièrement lors de l'examen du budget. Elle propose d'approuver le préavis sur les comptes 2019.

La Présidente ouvre la discussion.

Tout comme le dit le rapport de la société Fidinter, la Cogest souhaite à l'avenir une collaboration encore plus importante entre la municipalité et le boursier sur les procédures, le contrôle et le suivi des informations financières.

En réponse à ceci, M. Jacques Chappuis précise que depuis janvier 2020, la municipalité a institué une fois par mois une rencontre avec le boursier communal M. Péclard, ceci afin de faire le point sur la comptabilité.

La municipalité ne s'est pas encore penchée sur l'éventuelle collaboration entre les 2 commissions à propos de l'examen du budget.

M. Fabrice Weber, au nom de la CoFin, salue le très bon résultat des finances 2019 et la très bonne assise financière de la commune depuis 4-5 ans. C'est volontiers qu'elle est ouverte à une collaboration avec la Cogest, ce qui s'est fait déjà lors de la précédente législature.

M. Alexandre Vaney précise que la collaboration souhaitée avec la Cofin serait avant tout pour comprendre les grandes différences de chiffres qu'il y a parfois entre le budget et la réalité. Il s'agirait d'avoir un éclairage supplémentaire.

Il n'y aurait toujours qu'un seul rapport, celui de la commission de gestion.

M. Camille Dewarrat demande à la CoGest : Peut-on chiffrer le coût de la remise à niveau des finances communales ? Réponse de M. Jacques Chappuis : cela a coûté à la commune CHF 2500.- de plus que les autres années.

M. Camille Dewarrat estime que s'il est souhaité une collaboration encore plus importante entre la municipalité et le boursier, cela sous-entend que le problème est une incohérence du contrôle interne par le municipal des finances. Il demande si une sanction peut être envisagée. La municipalité a déjà mis en place une collaboration régulière. La commission n'est pas là pour sanctionner.

M. Michel Jaquier : une sanction aurait été justifiée s'il y avait eu une intention de gruger la commune ce qui n'est pas le cas.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente clôt la discussion passe au vote.

Résultats :

Accepté 21

Refusé : 0

Abstention: 1

La Présidente ne vote pas. Le préavis est accepté.

8. Motion de M. Camille Dewarrat : Modification de la durée de stationnement de deux places sur la rue du village.

M. Dewarrat donne lecture de son texte, par lequel il demande les choses suivantes :

- Pour favoriser l'accès des deux commerces A. Beutler et Harmony, modifier le stationnement de ces 2 places, exclusivement pour une période de courte durée et pas d'autorisation pour les macarons.
- Etudier la possibilité de prolonger la zone de stationnement avec revêtement en grave sur la propriété communale, de l'accès du garage Harmony en direction du carrefour, pour permettre aux véhicules avec macarons pour résidents de stationner au mieux dans le guartier.
- En conclusion, que la municipalité étudie l'opportunité de favoriser les commerces locaux, d'augmenter le parking de longue durée et d'assurer une sécurité routière convenable aux résidents.

La procédure de traitement des motions est affichée à titre de rappel. La motion a été remise par écrit à la Présidente qui l'a fait porter à l'ordre du jour. Le conseil examine si la proposition est recevable :

- Est-elle de compétence du conseil ou de compétence municipale ?
- A-t-elle une unité de forme et une unité de contenu ? La demande est-elle bien explicite ?

Quant à la forme : la Présidente précise que le contenu n'est pas compatible avec le titre, comme le fait de favoriser les commerces locaux qui nécessiterait un autre sujet.

Quant au fond : Elle rappelle que la municipalité de Montpreveyres, selon le règlement de police du 8 juillet 2005 sur la circulation dans la commune, a arrêté des prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des véhicules et que ce règlement a été approuvé par la Cheffe du département concerné le 30 mars 2015. Elle cite le **Règlement de police, Art.** 19: Sous réserve des dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité est compétente pour régler le stationnement sur le territoire communal [...]. Cela n'a donc pas eu besoin de passer devant le Conseil général.

Elle rappelle également que la municipalité selon le règlement de police peut limiter la durée de stationnement pendant certaines heures et en permanence, soumettre à une taxe l'utilisation des places de stationnement, définir les zones où le stationnement est limité, installer des instruments de mesure et de contrôle du temps de stationnement. En outre, la municipalité peut fournir aux personnes résidentes une autorisation à l'intérieur d'un périmètre clairement défini, pour une durée prolongée qu'elle fixe, dans les emplacements habituellement réservés au stationnement à durée limitée. Le stationnement est de compétence municipale.

La parole est donnée à M. Philippe Thévoz, municipal, qui confirme que la proposition relève de la compétence de la municipalité et devrait être modifiée en postulat.

M. Thévoz rappelle le contexte et l'historique des procédures qui ont conduit la commune à aménager des places de stationnement dans la rue du Village. Le conseil général a d'ailleurs accepté en juin 2015 la demande de crédit pour financer les aménagements de places de stationnement pour véhicules légers et utilitaires sur cette rue et notamment la création d'une quinzaine de places vers l'arrêt de bus. Ce préavis établissait clairement la politique de la municipalité en matière de gestion du stationnement.

Globalement, le concept des places de parc alternées, comme modérateur du trafic sur la rue du Village, a fait ses preuves. Et ces deux places en particulier, à l'entrée sud de la rue du Village. Certes, il y a des inconvénients de visibilité à la sortie de certains chemins et allées privées mais, de l'avis de la municipalité, cela reste supportable avec la densité de trafic sur cette rue.

M. Camille Dewarrat dit qu'il a observé une évolution en 14 ans, aussi suite au changement de propriétaire du garage actuel Harmony qui reçoit de nombreux visiteurs. Il dit qu'il n'y a pas assez de places de parc de très courte durée. Cela pousse aussi certains clients du garage

Beutler à parquer sur les lignes jaunes, ce qui empêche la bonne circulation du bus. Ces deux places devraient être exclusivement réservées aux deux garages pour le stationnement de très courte durée.

Le Vice-Président, M. Mathieu Villet remarque que le problème tient dans la formulation de la motion. La demande lui semble légitime, mais le texte est à réécrire.

Il est demandé à M. Camille Dewarrat de reprendre sa demande pour la libeller de façon plus claire et ciblée et de la soumettre à nouveau lors d'une prochaine séance. Il est difficile pour la municipalité de traiter la demande s'il y a un problème d'unité de forme.

Pour rappel (hors séance):

Loi sur les communes

Art. 31

Chaque membre du conseil général ou communal peut exercer son droit d'initiative :

- a. En déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport;
- b. En déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision <u>de compétence du conseil général</u> ou communal :
- c. [...]

Art. 32

Droit d'initiative des membres du conseil

- 1. Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président.
- 2. La proposition est développée séance tenante ou dans une prochaine séance.
- 3. Le conseil général examine si la proposition est recevable

La proposition n'est notamment pas recevable lorsque :

- a. son contenu ne correspond pas à son intitulé, est incomplet ou ne permet pas à la municipalité de se déterminer sur les mesures, l'étude ou le projet requis ;
- b. elle est rédigée en des termes incompréhensibles, inconvenants, injurieux ou illisibles ;
- c. elle n'est pas signée;
- d. son objet est illicite, impossible ou contraire aux moeurs;
- e. elle est contraire au droit supérieur, au principe de l'unité de rang, au principe de l'unité de forme ou au principe de l'unité de la matière ; ou
- f. elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale concernée par le type de proposition ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale.
- M. André Kolly est prêt à soutenir la demande dans la mesure où elle sera précisée. M. Gilles Cloux comprend le problème de sécurité de l'endroit en question.
- M. Dewarrat est invité à retravailler sa demande en la simplifiant et en la modifiant en postulat.

9. Divers et propositions individuelles

- M. Cédric Besson dit qu'il y a une benne et plusieurs camions qui stationnent depuis un moment devant l'immeuble de la Mellette. La municipalité a fait le même constat et a adressé dans un premier temps un avertissement aux personnes concernées. Ils peuvent être amendé si cela recommence.
- M. Michel Jaquier constate que les nouveaux bus sont tout aussi bruyants que les anciens. La municipalité avait signalé cela lors d'une réunion avec les TL. Elle envisage effectivement d'écrire officiellement aux TL pour que les chauffeurs adaptent leur conduite afin de limiter le bruit.
- M. François Villars constate que le parc visiteur de la Mellette est lui aussi occupé la journée entière par des véhicules appartenant à des pendulaires et suggère à la municipalité d'étendre

ses prescriptions de parcage à ce quartier. M. Thévoz répond que cela est tout à fait envisageable.

Mme Maria Spoerry demande si l'antenne 5G est en fonction ou pas.

M. Jacques Chappuis répond que, sauf erreur, il s'agirait d'une antenne Sunrise. Normalement le passage de la 4G à la 5G a été fait. Il n'y a pas besoin de mettre à l'enquête pour ce changement. Cela se fait seulement pour les nouvelles implantations.

M. Gilles Cloux dit qu'avec les travaux des murs anti-bruit et la limitation à 60km/h, c'est plus sécurisant d'entrer et de sortir du village et aimerait que cela puisse continuer une fois les travaux terminés.

M. Jaquier se souvient qu'une limitation à 70km/h a été évoquée par le passé.

M. Jacques Chappuis craint que si le tronçon de la route de Berne passe à 60km/h, il devienne communal et les frais d'entretien aussi.

M. André Pauly fait remarquer que la zone des sources communales n'est pas clôturée correctement selon le périmètre réel et craint une pollution accidentelle. La municipalité a fait le même constat. Cela va être corrigé.

Mme Isabelle Mermoud demande des précisions sur l'installation du radar pédagogique installé dans la rue du Village.

M. Philippe Thévoz répond que c'est la commune qui l'a acheté. Il enregistre la vitesse, le nombre de véhicules qui passent. Ces données sont directement consultables par la municipalité. Il pourra être placé à différents endroits de la commune et donnera ainsi de nombreux renseignements sur le trafic.

M. Re demande où en est le chantier prévu pour l'aménagement de la route du Riau.

M. Thévoz dit que la municipalité y travaille. Cette route est sur une zone de sources et des études hydro-géologiques supplémentaires sont nécessaires. La municipalité reviendra devant le conseil à ce propos prochainement.

Mme Leyla Staub s'interroge sur le choix des horaires de la déchetterie. La municipalité a-t-elle une marche de manœuvre dans ce domaine-là ?

Mme Cristine Pasche dit que ces horaires ont été instauré à l'époque afin d'arranger au mieux les habitants.

M. Christophe Staub demande comment il faut s'y prendre si on veut faire une demande comme l'installation d'un miroir à un croisement de routes.

Dans les 2 cas cités (horaires de déchetterie, miroir à un carrefour), il est possible d'écrire à la municipalité pour faire des propositions. Cela ne doit juste pas être une demande privée, mais de préférence correspondre à une demande de plusieurs citoyens.

La Présidente clôt la séance à 22h00.

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le jeudi 8 octobre 2020.

Martine Borgeaud Présidente LIBERTE PATRIE

Flavio de Almeida F. Secrétaire

